Le châtaignier dans le paysage des campagnes en Ille-et-Vilaine aux XIX^e et XX^e siècles

Le châtaignier est arrivé avec les Romains, au I^{er} siècle de notre ère. Il a constitué pour les sociétés rurales une ressource importante¹ et la Bretagne n'échappe pas à cette règle. Mais pour l'Ille-et-Vilaine, à l'exception notable de la région de Redon², la présence du châtaignier dans les systèmes bocagers est discrète. Cela tient avant tout au fait qu'il apparaît peu dans la documentation, à l'exception d'usages particuliers liés à une exploitation industrielle comme le tannage.

Les châtaigneraies sont néanmoins bien présentes, comme élément d'ornement, dans les propriétés nobles. On trouve le plus souvent les châtaigniers en association avec d'autres essences (chênes en particulier) dans les avenues qui mènent aux manoirs, mais qui sont là plus pour leurs fruits que pour l'ornement semble t-il³. De même on rencontre des bois de haute futaie, réservés à l'usage exclusif du propriétaire, autour de ces propriétés⁴. C'est pourquoi, dans la région de Rennes par exemple, le châtaignier n'apparaît que de manière incidente dans les baux de ferme. Sa présence n'est signalée que par l'usage que l'on fait de ses fruits et dont une partie est réservée au propriétaire. Ainsi, exemple entre mille, le 11 décembre 1703,

¹ Bruneton-Governatori, Ariane, *Le pain de bois. Ethnohistoire de la châtaigne et du châtaignier*, Toulouse, Eché, 1984. Une approche géographique: Pitte, Jean-Robert, *Terres de castanide; hommes et paysages du châtaignier de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 1986. En 1811, le sous-préfet de Rennes souligne son caractère fondamental pour la nourriture paysanne: «L'habitant de la campagne fait bouillir la châtaigne, pour la manger avec du lait. On les sert plus particulièrement roties sur les tables des gens aisés.(...) La châtaigne est une nourriture saine, qui peut suppléer aux céréales pendant 20 à 30 jours.»

² Labbé, Yves, «Le marron de Redon», Ar men, n° 56, p. 2-27.

³ Si l'on suit les recommandations de *La nouvelle maison rustique de 1755*. AMIOT, Christophe, «Les avenues», dans *Arbres remarquables en Ille-et-Vilaine*, Rennes, Apogée, 1997, p. 85-111.

⁴ RIOULT, Jean-Jacques, «L'arbre et le patrimoine architectural», dans Arbres remarquables en Ille-et-Vilaine, op. cit., p. 129-137.

une ferme de 6 ans par Mathurin Pichot habitant rue aux Foulons à Jan Gruel pour la métairie noble de la Claye paroisse de Bruz prévoit la fourniture «de deux bouessaux de chataignes»⁵.

Cet usage est valable également pour les arbres dispersés sur les haies. Le 10 octobre 1785, maître François Causier, avocat au parlement, loue pour 6 ans à Jacques Chomeloup «deux aîtres de maison», jardin, terres et afféagements au village de la Rue Neuve paroisse de Betton. La ferme prévoit la fourniture au propriétaire d'«un quart de grumeaux et un autre quart de bogues les années qu'ils en recueillent sur ladite terre»⁶.

La totalité de la récolte peut, selon les cas, revenir au bailleur. Le 30 janvier 1740, un bail de 4 ans de Pierre et Jan Frereu à Gilles Bouessel pour une ferme au village de Colleine en Servon «aura et disposera le dit Jan Frereu des chataignes qui croistront dans les chataigners de la pièce de la haulte landes pandant le dit termin d'année en année»⁷.

Dans certains cas, la châtaigneraie se trouve sur une terre cultivée, dans un espace complanté. Le 19 juillet 1768, Thomas de la Plesse, recteur de Chantenay, en qualité de propriétaire de la métairie du Haut Maurepas située en la paroisse Notre-Dame de Vitré déclare le défrichement d'une «pièce de terre ci-devant en chateigneraie contenant environ sept journaux de terre qu'il continüe de faire labourer»⁸. Cependant cet unique exemple pose la question de la représentativité de ce type de pratique⁹.

Un état des lieux en 1811

Une enquête fournit des éléments d'information sur l'importance et les usages du châtaignier dans le département au début du XIX° siècle¹⁰. Comme dans bien d'autres domaines, on essaie d'avoir une appréciation globale de la situation pour développer une politique cohérente sur ces points particuliers. On y pose cinq questions, censées offrir un tableau représentatif de la situation : les communes où le châtaignier est cultivé et sur quelle étendue de terrain ; les espèces présentes ; sont-elles greffées et quel est leur rapport annuel ; comment sont accomodés ses fruits ; les usages du bois de châtaignier.

⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 1459, étude de Jean Guillois, notaire de juridiction à Betton.

 $^{^{7}}$ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 9142, étude de Jean Gouverneur, notaire de juridiction à Servon.

⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 321.

⁹ Seul un dépouillement exhaustif, mais au résultat plus qu'aléatoire, pourrait nous éclairer sur l'importance et la gestion de ces châtaigneraies.

¹⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 152.

En apparence, nous en possédons une synthèse fort intéressante pour l'arrondissement de Rennes, expédiée par l'auditeur-sous-préfet au baron de Bonnaire préfet d'Ille-et-Vilaine. Chaque question semble très précisément renseignée. Mais les apparences sont trompeuses. Tout d'abord, ce qui est présenté comme un tableau général ne s'appuie que sur quelques témoignages, qui concernent les cantons de Châteaugiron, Janzé et Mordelles. Il est probable que ce soient les seules réponses qu'il ait recues et que l'ensemble du dossier ait bien été conservé. D'autre part, les réponses recueillies localement sont tributaires de l'informateur. Elles n'offrent donc qu'un tableau simplifié qui ne traduit probablement pas la complexité des situations.

La place du châtaignier dans le paysage semble discrète. Partout le constat va dans le sens de sa diminution. Dans le canton de Châteaugiron. «on ne peut assigner positivement quelle étendue de terrain est employée à la culture du chataignier. Il est répandu sur les talus en raison de la grandeur des closeries, et il y a peu de chataigneraies plantées si ce n'est quelques petits bouquets sur des métairies qui n'en tirent d'autre parti que l'engrai de ses feuilles». Le juge de paix avance qu'il «peut occuper sur 100 hectares de terre, un hectare, il y croit assez bien et assez promptement»11

Dans le canton de Janzé¹², la situation est variable d'une commune à l'autre :

«Les communes de Piré et de Boistrudan sont au 40e plantées en châtaigneraies de la plus belle venue et de diverses espèces plus ou moins grosses, sans y comprendre les chataigniers plantés sur les talus qui forment la clôture des champs et qui se sont partout multipliés en grand nombre (...). Dans les communes de Janzé et Amanlis les chataigneraies y sont moins multipliées. Plusieurs de ma connaissance y ont été détruites sans avoir été replantées. La plupart de ces terres ont été mises en culture dans ces deux communes ; ils ont planté le chataignier sur les taluts et ils y sont multipliés dans les mêmes proportions que dans les nôtres (Piré et Boistrudan). Je ne connais pas une seule chataigneraie dans les communes de Brie et Corps nuds et je crois pas qu'il y en existe une ; il faut que le terrain ne soit pas propre. J'en ai remarqué quelques uns plantés sur les fossés, mais en petit nombre et très chétifs.

(...) Je ne connaist pas dans les communes de mon canton de bois en futave ; il en existait plusieurs avant la Révolution qui ont été depuis détruits. Il y a huit à dix ans dans les bois de Mr de Piré, il y avait au moins

¹¹ Lettre du juge de paix du canton de Châteaugiron à Monsieur l'auditeur-sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, 6 novembre 1811.

¹² Lettre du juge de paix du canton de Janzé à Monsieur l'auditeur-sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, 26 novembre 1811.

la moitié en chataigniers et de la plus grande beauté. Je n'en ai jamais connu de semblable nulle part».

Dans le canton de Mordelles¹³, il est absent : «Personne, jusqu'à ce jour, ne s'est attaché à la culture du châtaignier dans le canton, d'une manière qui puisse être mise en ligne de compte. Ceux qui y existent ont cru naturellement sur les fossés et peu de personnes en ont greffé, parce que ces arbres étant destructeurs des céréales, on préfère le bled aux châtaignes; le châtainier est en proportion des autres arbres, le centième».

Les évaluations chiffrées paraissent fantaisistes, ou pour le moins font l'objet de triturations à la logique difficile à comprendre. Le sous-préfet de Rennes réaménage d'ailleurs les chiffres à sa convenance :

«On cultive généralement le châtaignier dans l'arrondissement de Rennes; mais cette culture a plus d'extension, elle est moins entendue, dans les cantons du sud-est, tels que Châteaugiron et Janzé, dans lesquels la proportion du terrain en châtaignier à celui consacré aux autres cultures est, à peu près, comme 1 est à 200.

Il est difficile d'assigner une proportion pour les autres cantons. C'est l'arbre le plus multiplié après le chêne.

L'arrondissement compte peu de châtaigneraies. Cet arbre est généralement planté sur les talus qui servent de clôture.

Il n'en existe presque plus en haute futaye. On en conserve quelques petits bouquets sur les métairies, qui n'en tirent guère d'autre parti que l'angrais des feuilles».

Les informations concernant les espèces cultivées sont peu précises, traduisant l'approche pragmatique qu'en ont les habitants. Dans le canton de Châteaugiron, «on n'en connaît généralement dans le canton que trois espèces : la belle châtaigne, la petite châtaigne, et une espèce sauvage nommée châtaigne d'Espagne. Cette dernière est petite, mais plus féconde et d'un goût plus relevé. Plusieurs autres espèces ont été répandues par les soins de feu Mr Bertin, notre concitoyen, décédé à Paris, Membre du Corps législatif¹⁴. On en voit déjà de beaux échantillons à nos marchés, et ils annoncent une amélioration dans l'agriculture de ce canton».

Dans le canton de Janzé, «on distingue trois espèces de châtaignes. Celle de première grosseur nommée marron, celles de seconde grosseur, nommées belles châtaignes, celles de troisième grosseur nommées petites châtaignes. De manière plus concise, dans le canton de Mordelles, cet arbre rapporte peu (...) et je crois que les meilleurs châtaigniers produisent tout au plus année commune, neuf à dix décalitre»...

¹³ Lettre du juge de paix du canton de Mordelles au sous-préfet de Rennes, 14 novembre 1811.

¹⁴ Ce conseiller de la préfecture avait rédigé en l'an 8 un ouvrage ayant pour titre Essai sur la culture de la châtaigne, imprimé à Rennes chez S. Robiquet.

Le sous-préfet de Rennes dresse finalement un tableau plus précis des espèces:

«On distingue un grand nombre d'espèces de châtaignes, parmi lesquelles on préfère :

La jaune de Bordeaux. Elle est dure à la gelée, de pleine saison et de conservation.

La petite verte, d'un noir de jais, est une des meilleures cultivées. Sa pâte est blanche, sèche et sapide. Elle est dure à la gelée.

La Belle Châtaigne. Celle ci forme la classe intéressante. Elle fournit le marché. C'est à celle-ci qu'il faut s'attacher particulièrement.

La petite châtaigne précieuse par sa fécondité, sa pâte ferme et sucrée est dédaignée au marché.

La hâtive est la plus chère. Souvent un châtaigner hâtif donne un revenu de 12 à 15 f; mais ce n'est pas la plus féconde. D'ailleurs elle ne se conserve pas.

Enfin la grosse verte, de pleine saison, dure à la gelée, la meilleure de garde, est la véritable châtaigne du commerce ; elle doit être préférée et faire le fond des châtaigneraies. Elle se conserve jusqu'au printems.

La châtaigne commune suit le prix du sarrasin et la châtaigne d'élite se vend 1/3 et souvent 1/2 au dessus».

Les pratiques culturales sont convergentes. Tous les témofgnages soulignent les faibles connaissances horticoles des paysans, qui limitent sérieusement le rendement des arbres. Dans le canton de Châteaugiron, «l'usage général est de greffer le châtaignier en fente ou en couronne ; le petit nombre de cultivateurs en état de juger le moyen unique de conserver un beau pied, d'opérer avec certitude et d'avoir des fruits non dégénérés de l'espèce implantée a adopté la greffe en flûte».

Le sous-préfet de Rennes souligne également ses limites : «L'usage général de ceux qui emploient le secours de l'art, malheureusement en très petit nombre, est de greffer le châtaignier en fente et en couronne (...). L'usage de la greffe en flûte est fort répandu dans les cantons de Châteaugiron et de Janzé. Il serait à désirer qu'il prévalut sur les deux autres méthodes ; c'est le seul moyen de conserver un beau pied et d'avoir des fruits non dégénérés de l'espèce implantée».

En ce qui concerne les fruits, les chiffres sont à nouveau très variés. Le juge de paix du canton de Châteaugiron estime qu'un arbre «peut rapporter année commune 30 kilogrammes de châteignes». Dans le canton de Janzé, «lorsqu'il est en plein rapport, il donne 4 à 5 hectolitres de fruits chaque année et même plus. Cela dépend de sa position, comme de la

nature de la terre où il est planté». Pour le sous-préfet de Rennes, «il peut donner 60 à 80 kilogrames par an».

Dès cette époque, on se préoccupe de l'amélioration du rendement du châtaignier. À partir de l'ensemble des informations recueillies dans sa circonscription, les préconisations du sous-préfet de Rennes sont claires : «Si l'usage de la greffe était plus répandu et qu'on abandonna moins généralement le châtaignier à la nature, on pourrait, par le moyen de la greffe en flute, dont on fait depuis longtems une heureuse expérience dans quelques cantons, facilement obtenir une récolte plus que double, avec le même nombre de pieds. L'avantage serait d'autant plus grand que le châtaignier greffé n'étend pas aussi au loin le luxe de ses branches que le sauvageon, parce qu'il s'épuise par sa fécondité; son ombre couvre moins d'espace et laisse plus de terrain à l'agriculture». Mais cela restera un vœu pieux, du fait de l'inertie des pratiques horticoles.

Le bois

Le bois du châtaignier est recherché pour certains usages comme les planches 15. Mais souvent, il faut choisir entre le bois et les fruits. Le juge de paix du canton de Châteaugiron indique que «l'on en greffe et l'on en flûte une partie des pieds, qui donne le plus beau fruit, mais il en résulte un inconvénient, en ce que ces pieds greffés flûtés ne sont pas propre à planches comme ceux non greffés et flûtés, dans lesquels on trouve 10 à 12 mètres de long propre à planches, tandis que dans le châteignier greffé, il n'y a que la 1° bille du pied qui soit propre à planches».

Le juge de paix du canton de Châteaugiron estime que «le bois de châteignier scié en planches et en limandes, quand il est sain et bon, entre dans presque toutes espèces d'ouvrages et s'il n'est pas sein il est propre pour faire de la latte et du charbon pour les maréchaux, serruriers, etc». Le sous-préfet de Rennes reprend cette analyse : «Le bois de chataignier est très employé dans la menuiserie. On en fait des boiseries, des planches, des tonneaux, des lattes, des planchettes pour couvrir les maisons, à défaut d'ardoises ; enfin son charbon est préféré pour la forge et la serrurerie, comme donnant une plus grande intensité de chaleur».

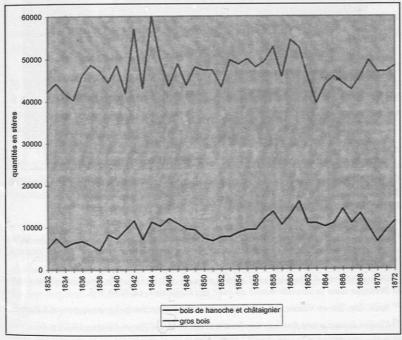
Comme indice de cette utilisation intense, «avant la guerre, l'importance moyenne des exploitations pour les années 1911, 1912 et 1913 peut être évaluée à 27 000 tonnes de bois de châtaignier» 16 pour l'ensemble de la France.

¹⁵ Dans le canton de Châteaugiron, on l'utilise pour les planchers de greniers.

¹⁶ Réponses aux questions posées par la circulaire ministérielle du 3 juillet 1919.

Pour avoir des données quantitatives pour le département, l'examen des rapports annuels effectués par les services d'octroi permettent d'obtenir une vision sérielle des quantités de bois qui entrent dans la ville.

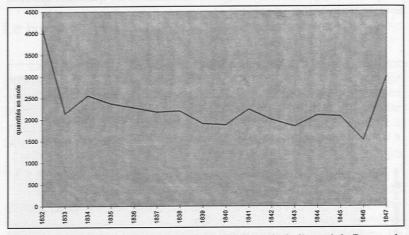
D'ailleurs le châtaignier est relativement peu apprécié comme bois de feu à cause des escarbilles qu'il occasionne. Cependant, au début du XIXº siècle, dans le canton de Châteaugiron tout au moins, «les indigents s'en chauffent parce qu'il est moins cher que le chêne, mais il donne de mauvaises cendres qu'on rejette du lessivage des fils à voiles, branche presque unique d'industrie dans le canton». Pour le bois de chauffage, les nomenclatures des marchandises qui passent aux octrois de Rennes évoluent et le terme de châtaignier n'apparaît plus, même s'il est comptabilisé parmi les autres essences : 1832 à 1872 : «gros bois de chauffage ; bois de hanoche et châtaignier»; 1873 à 1879 : «gros bois dur ; gros bois tendre»; 1880 à 1938 : «bois à brûler dur ; bois à brûler tendre». Les données que l'on possède ne permettent donc pas d'en connaître les quantités, qui sont de toute façon faibles (graphique 1).



Bois de chauffage entré aux octrois de Rennes de 1832 à 1872 Source: Arch. mun. Rennes, 4 L 268

Le bois de châtaignier élevé en taillis, qui constitue la majorité des arbres dans le département¹⁷, sert à faire des cercles de tonneaux. La demande est très forte, à tel point qu'il y a des pénuries, à la fin du xvIII^e siècle par exemple¹⁸. Cet usage est présent dans les actes notariés depuis fort longtemps. Le 13 avril 1644, un acte de ferme à moitié de Jan Beilleu, seigneur de la Chailuère, pour Jullien Morin précise : «Réserve aussy led bailleur la chastaigneraie dud. lieu laquelle lesd. preneurs seront tenus haier et conserver par ce qu'ils en auront deux molles de s ? lore quelle sera couppée»¹⁹.

Au début du xxº siècle encore, les cercles se vendent «au mole de 24 cercles à barriques, 21 moles pour 20 formant une fourniture»²⁰. Cette pratique semble limitée au canton de Janzé²¹. Mais en 1934 on précise que «l'ancien usage qui consistait à donner 21 cercles pour 20 n'existe plus»²². De 1832 à 1847, à l'octroi de Rennes, malgré un léger mouvement descendant, ils se maintiennent entre 2 000 à 2 500 par an (graphique 2).



Cercles à tonnes et à barriques comptabilisés à l'entrée de l'octroi de Rennes de 1832 à 1847.

Source: Arch. mun. Rennes, 4 L 268.

¹⁷ Dans les années 1990, on estime que 11 000 hectares sont traités en taillis dans le département. Pichard, Gilles, «Les fruitiers précieux des forêts et du bocage d'Ille-et-Vilaine», dans Arbres remarquables en Ille-et-Vilaine, op. cit., p. 63-66.

¹⁸ DUVAL, Michel, Recherches sur l'exploitation du châtaignier et la crise du bois de cercle en Bretagne dans la seconde moitié du XVIII siècle, Rennes, ca 1950, 8 p.

¹⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 118, étude de Julien-Marie Berthelot, notaire royal à Rennes.

²⁰ Usages locaux ayant force de loi dans le département d'Ille-et-Vilaine, 1907, p. 63.

²¹ Ibidem, p. 43 et 63.

²² Idem, 1934, p. 53.

La valeur du bois de châtaignier au XIXe siècle

Il existe assez peu de documents permettant de restituer de manière précise l'aspect des haies et les arbres qui s'y trouvent. Les usages locaux imprimés dans la seconde moitié du XIX^e siècle apportent des informations générales sur les essences d'arbres utilisées sur les haies, mais le châtaignier en est quasiment toujours absent.

Voyons ce que nous apprennent les ventes d'arbres que l'on trouve dans les actes notariés. Le 23 novembre 1829, M° Herveleu, notaire à Acigné, effectue une vente publique de bois debout à la ferme de Gouaret située à Noyal-sur-Vilaine²³. Elle concerne 42 arbres, dont 39 chênes et seulement trois châtaigniers. La difficulté d'exploiter une telle source pour en déduire la répartition des essences est due au fait qu'on ne connaît pas le degré de représentativité des prélèvements effectués. Ce rapport traduit avant tout l'état du marché. Ils ne concernent en effet probablement qu'une partie des arbres existants sur les haies²⁴, mais nous ne pouvons le déterminer.

D'autres informations ponctuelles sont fournies à l'occasion des ventes d'arbres effectuées par les communes qui ont besoin d'argent pour certains projets, en particulier pour financer l'école laïque à la fin du xixe siècle, à une période où s'exacerbe la lutte avec l'école catholique.

Premier exemple, à Langan où par une délibération du 12 mars 1899 le conseil municipal demande à vendre aux enchères publiques, sur la mise à prix de 300 francs, quarante et un pieds d'arbres «dont le produit de la vente sera employé pour réparer les bâtiments des écoles publiques et au mobilier scolaire»²⁵.

Pour évaluer leur prix un état descriptif des arbres avait été dressé par un expert, Gratia, le 27 février 1899 (tableau 1). Ce tableau offre l'avantage de donner une idée de la valeur relative des essences d'arbres. Le châtaignier y apparaît comme un arbre de haute valeur, juste après le chêne²⁶.

²³ Je remercie Mme Jamaux qui m'a fourni une copie de ce document.

²⁴ D'ailleurs une clause du marché précise : «Il ne pourra abattre que le nombre et l'espèce d'arbres déterminés au présent, à peine d'en payer le double de la valeur qui serait déterminée par experts respectivement convenus et à ses frais». Ils sont adjugés 375 francs, ce qui fait une moyenne de 8,92 francs par pied.

²⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 O 145/12.

²⁶ On peut être surpris a contrario de la faible valeur du cerisier, bois très prisé pour la menuiserie. Finalement, le lot est adjugé le 30 avril suivant à Pierre Vaucelle, cultivateur à la Cour Fontaine à Langan pour 340 francs. Il est précisé dans les clauses du contrat d'adjudication que l'acquéreur a jusqu'au 31 décembre 1899 pour abattre les arbres achetés.

Essence	Nombre	Estimation	10,25 5,50 8,63	
Chêne	8	82		
Ormeaux	16	88		
Châtaigniers	11	95		
Hêtre	3	25	8,33	
Cerisiers	3	10	3,33	
Total	41	300	7,31	

Tableau 1 – Estimation du prix des arbres vendus par la commune de Langan en 1899 Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 O 145/12

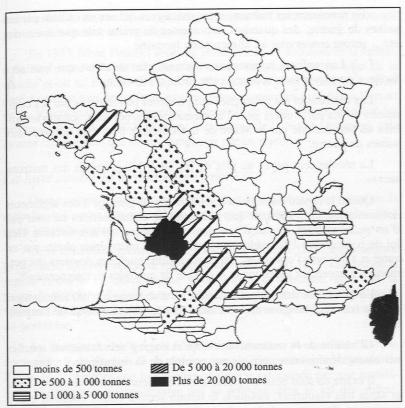
Cela est confirmé par une délibération du conseil municipal d'Acigné du 3 février 1895 : «Le Maire soumet au Conseil qu'un certain nombre de pieds d'arbres sur les biens de la commune lui ont été signalés par les propriétaires voisins comme leur causant un préjudice. Le Maire pense qu'il pourrait vendre un certain nombre de ces arbres qui sont dans leur maturité et ne profiteront plus»²⁷. Le conseil décide de les mettre en adjudication, la vente étant destinée à la fondation de l'école des filles.

Le procès-verbal dressé par un expert le 15 février détaille 117 arbres situés sur les talus des propriétés communales. La valeur moyenne pour chaque essence (tableau 2) confirme l'exemple précédent, avec des ordres de grandeur comparables.

Essence	Nombre	Estimation	Prix moyer	
Chêne	58	757	13,05	
Ragosses	23	69	3	
Châtaigniers	33	235	7,12	
Hêtre	3	13	4,33	
Total	117	1 074	9,17	

Tableau 2 – Estimation du prix des arbres vendus par la commune d'Acigné en 1895 Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 01/19

²⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 O 1/19.



Carte 1 - La production de châtaignes en France en 1930 Source : J. Dufrenoy, «La lutte contre la maladie des châtaigniers», Annales des épiphytes, 16° année, n° 1, janvier et février 1930.

La sauvegarde au xxe siècle

Dans la première moitié du xxe siècle, la production de châtaignes présente encore une certaine importance en Ille-et-Vilaine (carte 1). Pendant la première guerre mondiale l'utilisation des châtaignes pour la nourriture des animaux est remise à l'honneur, et l'on incite tout le monde à participer à l'effort de guerre²⁸ :

²⁸ Affiche s.d. Ministère de l'agriculture. Service de la main-d'œuvre scolaire. Ramassage des marrons d'inde et des châtaignes.

«En ramassant les marrons et les châtaignes qui seront utilisés par les usines de guerre, des quantités importantes de grains tels que maïs, riz, etc... seront conservées à l'alimentation humaine.

(...) Les enfants notamment voudront, par un effort qui leur sera facile, s'employer avec ardeur à cette tâche patriotique.

Les marrons et les châtaignes qui ne seront pas réservés par les communes ou les particuliers pour l'alimentation des bestiaux seront rassemblés au lieu indiqué par le Maire de la Commune pour être adressés aux usines de guerre.

La récolte sera payée au prix de 0fr 08 le kilog. (poids des marrons secs)».

Quand le regard passe de la considération de prestige à des arguments économiques, on s'aperçoit que beaucoup de châtaigneraies ne sont pas d'un grand rapport, du fait d'une mauvaise adéquation aux terrains. Une loi du 6 décembre 1928 oblige à remplacer tout châtaignier abattu par un autre et à déclarer l'opération. On possède ainsi quelques dossiers qui permettent d'apprécier l'étendue et la qualité de quelques châtaigneraies²⁹.

En 1929, une demande d'autorisation d'abattage de 580 châtaigniers dans le bois du Châtellier est l'occasion de décrire la faiblesse de l'exploitation :

«Il résulte de la reconnaissance, qu'il s'agit d'une futaie sur souches nettement dépérissante quoique non atteinte de la maladie de l'encre.

Il existe en sous bois, un grand nombre de jeunes brins de chêne, hêtre et sapin très vigoureux, auxquels le terrain semble mieux convenir et qui paraissent de nature à remplacer avantageusement les châtaigniers. L'essentiel est donc que la pâture soit interdite pendant au moins 3 ans après l'exploitation.

Les châtaigniers de remplacement ne seront utiles que sur les points où feront défaut les autres essences mieux adaptées»³⁰.

Le 15 mars 1934, le préfet écrit à Prigent, géomètre expert à Rennes, pour lui rappeler les clauses que doit respecter Mme Hersart de la Villemarqué, qui a l'intention de faire abattre, sur la ferme de l'Aperie à Vergéal, cinquante châtaigniers qui seront remplacés par un rejet. «Toutefois, au cas où une souche n'aurait pas de rejet suffisant, il appartiendra à la propriétaire, dans le délai de deux ans, de remplacer l'arbre abattu par un nouveau sujet. Les plants nécessaires, s'il y a lieu, pourront

²⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 427.

³⁰ Rapport de Comte, inspecteur principal des Eaux et Forêts à Rennes, rédigé le 25 mars 1929.

être fournis à des conditions avantageuses par la Commission d'encouragement à la culture du châtaignier».

En 1937, Mme Fournel souhaite abattre, sur son domaine de la Jartais, à Taillis, trente-trois châtaigniers qui seront remplacés par un rejet de la souche et on lui impose de respecter les clauses légales. Dans un courrier daté du même jour, le préfet donne les mêmes consignes pour Mme Hersart de la Villemarqué qui a exprimé l'intention de faire abattre pendant les hivers 1936-1937 et 1937-1938 sur le domaine de la Noë à Domagné, cinquante châtaigniers qui seront remplacés par un rejet31.

La lutte contre la maladie de l'encre

On ne retrouve un véritable intérêt pour le châtaignier que lorsque la maladie de l'encre atteint le département et commence à détruire massivement les châtaigniers.

Cette maladie, signalée dans le Piémont italien en 1842, apparaît pour la première fois en France au pays basque en 1860. En 1871, elle atteint la région cévenole et, de là, gagne le Limousin, la Bretagne, ainsi que la Savoie³². Dès le milieu des années 1890, certains attirent l'attention sur la situation critique de la Bretagne³³, mais on ne prend pas encore la mesure du problème.

Après la première guerre mondiale la situation évolue. En 1917, le docteur Pétri, directeur de la Station royale de pathologie végétale de Rome, fait connaître que la maladie de l'encre est causée par une moisissure, champignon microscopique qui se propage dans le sol des châtaigneraies infestées³⁴.

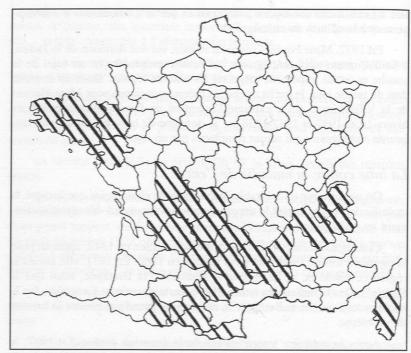
Le 3 juillet 1919, une circulaire du ministre de l'Agriculture organise la création de commissions d'encouragement à la culture du châtaignier. «Grâce aux initiatives prises par M. le professeur Mangin, le savant directeur honoraire du Museum d'histoire naturelle, avec la collaboration financière du Syndicat des Fabricants d'extraits tanniques et le concours du

³¹ Lettre du préfet à Prigent, 8 février 1937.

³² GAUSSEN, Henri, VIIº région économique. La reconstitution des châtaigneraies, 1930, p. 16. Voir aussi CRIE, Louis, Rapport sur la maladie des châtaigniers dans les Pyrénées, le Pays Basque, l'Espagne et le Portugal, Paris, Imprimerie nationale, 1898 (extrait du Bulletin du Ministère de l'agriculture).

³³ CRIE, Louis, Rapport sur la maladie des châtaigniers en Bretagne, Paris, Imprimerie nationale, 1895, 8 p. (extrait du Bulletin du Ministère de l'Agriculture). C'est d'ailleurs à cette époque qu'elle apparaît dans la région de Redon selon LABBÉ, Yves, op. cit.

³⁴ Reboisement des châtaigneraires, Paris, Jouve et Cie éditeurs, 1936. 1^{re} partie : Maladie de l'Encre et reconstitution des châtaigneraies par M. J. Dufrenoy, ingénieur agronome, p. 1.



Carte 2 – Départements dans lesquels a été instituée une Commission d'encouragement à la culture du châtaignier Source : *Reboisement des châtaigneraies*, Paris, Jouve et C* éditeurs, 1936.

Service des Eaux et Forêts et des Offices agricoles, une Commission départementale de reboisement siégeant à la Préfecture, a été créée dans chaque département producteur de châtaignier»³⁵. Vingt-six départements vont être concernés par cette mesure (carte 2).

Dans sa première séance, le 23 juillet 1919, la commission d'Ille-et-Vilaine reconnaît la difficulté du travail à venir : «Le travail de la commission va se heurter à des difficultés assez sérieuses résultant du fait que l'ensemble du département renferme très peu de châtaigneraies proprement dites, tandis qu'il s'y trouve au contraire quantité de sujets de cette essence à l'état isolé» ³⁶.

³⁵ Reboisement des châtaigneraies, Paris, Jouve et Cie éditeurs, 1936. 1[∞] partie, op. cit., p. 3.

³⁶ L'ensemble des archives de la commission est conservée aux Arch. dép. Ille-et-Vilaine sous la côte 7 M 427.

Un arsenal se met alors en place pour faire face au fléau. En 1920, est créé un Institut agronomique à Brive pour l'étude de la maladie de l'encre. Il est dirigé par J. Dufrenoy. Dans les années 1930, l'Ille-et-Vilaine est citée parmi les départements les plus attaqués, avec les Basses et Hautes-Pyrénées, le Gard, l'Ardèche, la Lozère, la Corrèze, la Haute-Vienne et la Dordogne³⁷.

Composition de la commission

La commission est composée de 8 membres. Les dossiers administratifs permettent d'en dresser une liste assez précise³⁸. Les industriels y tiennent une place prépondérante en tant que seuls financeurs privés. La contribution du Syndicat des fabricants d'extraits se monte à 5 000 francs en 1919, 9 000 en 1020 et 5 000 en 1921, somme qui restera ensuite stable.

La situation est en effet critique. «En 1900 l'industrie tannique consommait 400 000 tonnes de bois qui fournissaient des extraits pour une valeur de 20 millions de francs. Depuis la guerre, d'une part par suite de la rareté de la main d'œuvre, et, d'autre part, à cause de la diminution de la matière première, puisque la maladie de l'encre a beaucoup diminué le nombre de ces arbres, la consommation des usines s'est également amoindrie. C'est ainsi que plusieurs d'entre elles ont fermé leurs portes. On en comptait 40 en 1914, il n'en restait plus que 37 en 1924 et encore leur production n'est-elle pas constante»³⁹.

La commission est un lieu d'expression des intérêts des industries des tannins et agit comme un groupe de pression. En 1922, M. Callou expose

³⁷ GAUSSEN, Henri, VIIe région économique..., op. cit., p. 17.

³⁸ Malgré les imprécisions sur les dates de présence à la commission, voici les personnes qui apparaissent dans les dossiers :

⁻ Représentant du conseil général : Bucheron, 1919-mai 1931 (décès) ; Dr Fèvre, mai 1931-

Membre d'une société agricole : Ducomet, professeur à l'école d'Agriculture de Rennes,
1919- ; Duboy, professeur à l'École nationale d'agriculture à Rennes

Représentant de l'industrie des tannins: Calloud, mars 1928; Sicard, directeur de l'Union des produits chimiques du Roc-Saint-André (Morbihan), mars 1928 - mars 1938; Maurice Chardonnet, représentant à la SA «Tanins Rey» de Montreuil-sur-Ille, mars 1938 - février 1940; Mme Maurice Chardonnet, février 1940.

⁻ Propriétaires de châtaigneraies: Duplessix, 1919 - juin 1929 (décès); Simon, propriétaire à Pléchâtel, 1919-avril 1936; Rouault, architecte-paysagiste à Rennes, secrétaire-adjoint et conseiller technique du groupement régional de reboisement de la VI région économique, juin 1929-juin 1936; Dr Even, ancien directeur de l'Enseignement vétérinaire, ancien directeur des haras de Santa Catalina (République argentine) ayant une proriété à Pont-Réan, avril 1936 - juin 1936; Henri Régent, propriétaire à La Bouexière, juin 1936; Joseph Lagrée, propriétaire à Maure-de-Bretagne, juin 1936-février 1940; Maurice de Quénétain, propriétaire forestier à Saint-Senoux, février 1940.

³⁹ Gaussen, Henri, VII^e région économique..., op. cit., p. 8-9.

que «le Syndicat des fabricants d'extraits tanniques a eu connaissance d'offres importantes de bois de châtaignier faites, à haut prix, par des négociants français, à des usines anglaises de fabrication d'extraits. Ces usines montées pendant la guerre pour traiter des quantités relativement peu importantes de bois tannifères exotiques, s'organiseraient ou pourraient s'organiser pour traiter d'assez fortes quantités de châtaigniers. Les négociants français tentés par le cours du change essaient de se créer en Angleterre une clientèle importante.

La commission, considérant que ces exportations importantes de bois de châtaignier auraient pour effet de hâter encore la disparition des châtaigniers, contre laquelle elle s'efforce de lutter [pour] priver ainsi les industries françaises de matières premières ; que ces exportations rendraient en grande partie vains tous les efforts [tentés] par les commissions départementales pour la restauration des exploitations de châtaignier, émet le vœu que soit interdite toute exportation de bois de châtaignier»⁴⁰.

Actions de la commission

LA FOURNITURE DE PLANTS

Le premier travail est de favoriser la reconquête du châtaignier en incitant à sa réimplantation. «La Commission met à la disposition des reboiseurs, à des conditions particulièrement avantageuses, des plants vigoureux, choisis avec le plus grand soin, et offrant toutes garanties de reprise ; d'autre part, les intéressés bénéficient d'une véritable prime à la plantation, sous forme d'une réduction de prix très sensible»⁴¹.

Elle fournit en effet des jeunes plants à des prix défiants toute concurrence. «Le prix de cession des plants, soit à la suite d'achats, soit ultérieurement en provenance de la pépinière, est fixé provisoirement à 0,25, qui seraient encaissés par les soins du Comptoir d'achat des extraits tanniques»⁴².

En 1921, «les gros plants ont été payés 2,50 pièce par la Commission qui les a cédés pour un franc pièce en conservant en outre à sa charge une partie des frais de transport.

Les petits plants ont été payés 10 francs le cent et cédés gratuitement par la Commission, les bénéficiaires ayant seulement pris à leur charge les frais de transport».

⁴⁰ Procès-verbal de la réunion du 6 avril 1922.

⁴¹ Projet de circulaire aux maires du département, janvier 1937

⁴² Procès-verbal de la réunion du 18 mai 1920.

En 1921-1922, les conditions sont inchangées pour les petits plants, alors que pour les gros plants l'acheteur paye «une petite redevance de 0.75 à un franc par pied»⁴³.

Ces efforts portent rapidement leurs fruits. En plus des plants produits sur place par la pépinière départementale ou achetés à des pépiniéristes, il faut ajouter la fourniture d'excédents de plants en provenance de Mayenne où il n'y a pas de commission. La situation de la caisse au 28 février 1925 précise l'ampleur de ces efforts : «La somme de 5 284,85 fr consacrée aux achats de plants de châtaigniers correspond à 33 055 plants délivrés à 22 bénéficiaires principaux, ainsi qu'à la moitié de la valeur de 34 700 plants repiqués dans la pépinière. Soit un total de 50 405 plants».

À partir de novembre 1926, la situation se détériore : «Le prix des plants ayant été majorés par les fournisseurs, nous avons demandé aux bénéficiaires de supporter, en sus du transport, la somme de 25 francs par mille pour les plants d'un an et 65 francs pour les plants de deux ans. Les plants en question coutent à la Commission 102,50 fr le mille, emballage compris, pour les plants d'un an et 202,50 fr le mille pour les plants de deux ans. 44.

En 1929, on tente d'évaluer les résultats obtenus avec les plans distribués : «Il est particulièrement intéressant de noter qu'un grand nombre de propriétaires ayant bénéficié précédemment de plants délivrés par la Commission ont fait savoir que ces plants leur avaient donné de très bons résultats. Tous, ou à peu près, sont unanimes à déclarer que la reprise des plants a été parfaite et que les sujets viennent dans les meifleures conditions»⁴⁵.

LA DIFFUSION DE PLANTS JAPONAIS

L'utilisation de plants japonais apparaît assez rapidement comme une solution miracle pour éradiquer la maladie. La procédure à suivre est simple : «Quand une châtaigneraie est infestée par la maladie de l'encre, il convient d'exploiter le plus tôt possible les châtaigniers malades et leurs voisins les plus proches (afin de constituer une zone de protection) et de replanter immédiatement des jeunes châtaigniers du Japon ou de Chine, dont la croissance est au moins égale à celle du châtaignier indigène, et dont la résistance à la maladie de l'encre, démontrée depuis un certain nombre d'années par M. le professeur Prunet, de la Faculté des Sciences de Toulouse, vient d'être confirmée par des expériences récentes»⁴⁶.

⁴³ Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 1923.

⁴⁴ Procès-verbal de la réunion du 28 février 1927.

⁴⁵ Procès-verbal de la réunion du 1er mars 1929.

⁴⁶ Reboisement des châtaigneraires, Paris, Jouve et Cie éditeurs, 1936. 1[∞] partie, op.cit., p. 3.

Dès le départ c'est une préoccupation prioritaire pour la commission d'Ille-et-Vilaine. Le 22 novembre 1919, elle décide «de réserver une somme de 2 000 francs pour faire sur la maladie du châtaignier et notamment sur la résistance du châtaignier Japonica et autres espèces, s'il y a lieu, les études nécessaires, en rassemblant les renseignements déjà obtenus à ce sujet et en poursuivant les recherches.» Mais les choses se mettent lentement en place et en 1928, la commission constate qu'elle «n'a encore reçu ni distribué aucun plan de châtaignier du Japon»⁴⁷.

Les choses évoluent bientôt rapidement, avec la constitution d'une commission de culture du châtaignier au sein du groupement régional de reboisement de la VIe Région économique :

«La question de l'origine des plants de châtaigniers et tout spécialement du châtaignier du Japon y a été discutée et M. Rouault se préoccupe d'obtenir des plants de châtaigniers du Japon (...)

M. Duval dit que la question n'est pas spéciale à l'Ille-et-Vilaine. Elle préoccupe également le Morbihan qui demande du châtaignier du Japon à cors et à cris, mais où s'en procurer? Le Museum d'Histoire naturelle en promet bien mais il en livre très peu.

Dans le Morbihan, les Syndicats se sont préoccupés de la question et ont pu faire venir des plants de châtaigniers des Pays Basques à 3,4 et 7 fr. Si on pouvait en obtenir à des prix moindres, ce serait une fortune et on pourrait peut-être sauver le châtaignier»⁴⁸.

Puis la commission choisit de cultiver des plants japonais résistants. En 1930, 759 plants du Japon⁴⁹ sont à répartir entre les commissions d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord.

«Il a été spécifié que ces plants sont exclusivement destinés à être replantés dans les pépinières des Commissions et à servir de sujets susceptibles de procurer d'ici quelques années une importante récolte de châtaignes. Ils ne doivent en aucun cas être cédés ou confiés à des particuliers ou commerçants.

(...) Dès réception de ces plants la vérification en a été faite et ils ont été plantés en pépinières volantes dans les forêts de Rennes, Saint-Aubin et Fougères.

⁴⁷ Lettre du directeur des services agricoles au préfet d'Ille-et-Vilaine, 21 mars 1928.

 $^{^{48}}$ Procès-verbal de la réunion du 19 juin 1929. Cette question donne alors lieu à une longue discussion.

⁴⁹ Ils sont de 4 variétés différentes : tamba (200 individus), shiba (174), coreensis (220) et molissima (165).

(...) En outre avant d'avoir obtenu les plants japonais dont il vient d'être question, la Commission avait fait des démarches auprès des Services agricoles des Basses-Pyrénées pour s'assurer des semences authentiques de châtaigniers japonais.

Il lui en a été délivré 8 kilos dont 4 kilos sont réservés au département d'Ille-et-Vilaine. Ces semences dont le prix d'achat est élevé - 25 francs le kilo - ont été mises en terre avec les soins voulus et il sera intéressant de noter dans quelles proportions elles réussiront»50.

Très vite, l'une des variétés montre une meilleure adaptation, la Tamba (tableau 3). Ses avantages sont multiples : «Il est d'ailleurs inutile de greffer le châtaignier japonais Tamba puisque, en concurrence sur les marchés avec la châtaigne indigène, c'est le fruit japonais qui a la préférence de l'acheteur, parce qu'il se présente mieux, et beaucoup plus gros et surtout parce que c'est un marron, non cloisonné, condition essentielle pour les préparations dans lesquelles le fruit doit rester entier (confiserie, rôtisserie)»51.

Variété	1930	1931	1932	Observations sur la végétation
Tamba	100	100	90	Bonne
Coreensis	110	100	90	Buissonnante, médiocrement vigoureux
Shiba	87	80	70	Buissonnante, peu vigoureux
Molissima	82	75	65	Buissonnante, peu vigoureux

Tableau 3 - Evolution des plants dans la pépinière domaniale de Fougères Source: Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 427

L'année suivante, la commission demande la poursuite de ces envois de plants52. Le rapport établi par Duval, inspecteur des Eaux et Forêts à Rennes, le 22 septembre 1933, en dresse un tableau :

«La pépinière départementale grace à l'envoi de 55 kilos de semence (expédition veuve Elissague) pourra cette année céder à des prix intéressants aux propriétaires qui en demandent, et ils sont nombreux, des chataigniers Tumba d'un an.

⁵⁰ Procès-verbal de la réunion du 15 mars 1930.

⁵¹ Reboisement des châtaigneraies, Paris, Jouve et Cie éditeurs, 1936. 2º partie, châtaigniers d'Extrême Orient. Plantation, soins et cultures par M. L. KAIKENGER, inspecteur du reboisement en châtaigniers, p. 7.

⁵² Procès-verbal de la réunion du 14 mars 1931. Le but est de «contribuer au développement du châtaignier japonais en France, seul remède vraiment rationnel au mal qui décime nos arbres indigènes.»

Pour aller plus vite suivant la solution indiquée par la lettre de M. le Directeur Général et ayant eu la bonne fortune de recevoir la visite de M. Kaikenger qui nous a donné sur place des conseils, la pépinière interdépartementale a greffé sur des chataigniers indigènes particulièrement vigoureux des bourgeons à fruit de chataignier du Japon (provenance, envoi Mangin [directeur du Muséum d'Histoire naturelle] ou achat chez Halsouet). L'expérience semble avoir réussi et dès la première année il semble que nous allons obtenir des fruits.

Le verger lui-même éduqué pour la production de semence et se composant de plants sélectionnés au climat ne commencera à produire que dans trois ans. D'ici là, la commission devra recevoir des semences d'autres commissions (cette année 40 kilos nous sont annoncés comme devant être expédiés par les Barres)».

Il ne faut pas imaginer un envahissement des châtaigneraies ou des haies par ces plants exotiques. En 1932, 8 120 plans français et seulement 90 japonais, variété Tamba, ont été distribués. Les plans de châtaigniers japonais non greffés mais présents dans les pépinières domaniales ou celles de la Commission départementale sont au nombre de 1 798⁵³.

«Il a été procédé à l'installation d'une pépinière interdépartementale spécialement réservée aux plans exotiques sur un terrain de 60 ares situé à proximité de Rennes au lieu dit «le Vieux Moulin» lequel terrain ayant été, l'année dernière, mis généreusement à la disposition des commissions par M. Rouault, Architecte Paysagiste, membre de la Commission d'Ille-et-Vilaine».

M. Rouault observe que «les premiers châtaigniers du Japon, variété «Tamba» provenant des Basses-Pyrénées et plantés au Vieux Moulin eurent leurs tiges en partie desséchées par les hâles du printemps. (...) Le châtaignier du Japon, dans nos régions, continue de pousser très tard en automne. Il est donc souvent surpris par les premiers froids alors que le réseau terminal est encore en sève, le bouton terminal non encore développé; d'où il résulte que la plupart des flèches disparaissent. Il faut donc avoir soin de leur en refaire une pour continuer la tige qui reprend vite le dessus, si on accorde à la jeune plante, les soins habituels d'élevage en pépinière».

Face à ce que l'on croit être la solution définitive à la maladie de l'encre, la demande augmente fortement et les pépinières sont vite débordées, comme l'indique le rapport de Duval, le 20 avril 1934, «en Ille-et-Vilaine, où sévit la maladie de l'encre, les demandes de châtaigniers du

⁵³ Procès-verbal de la réunion du 1er mars 1933.

Japon n'ont pu être satisfaites qu'en ce qui concerne les plants de un an (1500)»54.

On tente de sensibiliser les autorités locales en abordant la question de manière pédagogique55:

«À ce sujet, j'attire tout particulièrement votre attention sur ce que les châtaigniers japonais, à l'encontre des châtaigniers de pays, résistent à la maladie de l'Encre. Cette maladie qui sévit avec intensité dans la presque totalité du département d'Ille-et-Vilaine, se manifeste sur les châtaigniers de pays par les symptômes suivants : dessiccation progressive de la cime, apparition de nombreux rejets à la base du tronc, pourriture des racines avec exsudation par les fissures d'un liquide mucilagineux de couleur noire.

Lorsqu'une châtaigneraie est infestée par cette maladie, il convient d'exploiter au plus tôt les châtaigniers malades et leurs voisins les plus proches et de planter à la place de jeunes châtaigniers du Japon, qui eux résistent à la maladie.

Si la croissance du châtaignier japonais n'est pas aussi régulière que celle du châtaignier de pays, par suite de la disposition fréquente du bourgeon terminal, elle est du moins égale à celle du châtaignier de pays - en outre sa fructification est plus précoce et plus abondante».

Les espérances mises dans cette variété seront finalement déçues, à cause de la trop grande irrégularité de sa production, liée à un climat plus difficile que dans sa région d'origine. Ce type d'implantation sera finalement abandonnée dans les années 199056.

Les vicissitudes de la pépinière interdépartementale

L'établissement de pépinières est un moyen de répondre depuis très longtemps au maintien des châtaigneraies. C'est là une pratique fort ancienne cantonnée au départ aux terres et retenues nobles pour qui le bois était un signe de prestige et de revenus, ce que confirme une enquête de 181257.

^{54 «}En effet la pépinière interdépartementale du Vieux Moulin pour châtaigniers exotiques est encore de création trop récente pour pouvoir délivrer à bas prix des plans de 2 et 3 ans qui sont surtout recherchés. Cette pépinière est en pleine vue de développement mais le verger qui a été créé ne sera susceptible de produire en abondance des châtaignes que dans trois ou

⁵⁵ Projet de circulaire aux maires du département, rédigé en janvier 1937.

⁵⁶ LABBÉ, Yves, op. cit., p. 12.

⁵⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 148. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 22 juillet 1812.

Elle rappelle que «tous les propriétaires aisés de votre département ont chez eux des pépinières qui réunissent toutes les espèces d'arbres utiles, et que la pépinière entretenue au jardin des plantes de la ville de Rennes offre des ressources plus que suffisantes aux besoins de vos administrés, pour les arbres de décoration et d'agrément».

Cette situation ne semble pas imposer la constitution d'une pépinière départementale mais avant de prendre une décision définitive à ce sujet, le préfet veut avoir un état précis des arbres cultivés dans les pépinières du département. En conséquence, J.-V. Degland, professeur d'histoire naturelle et directeur du jardin des plantes de la ville de Rennes, est chargé de dresser un tableau des arbres cultivés dans les pépinières du département (tableau 4).

Arrondissement	Selon les sous-préfets	Corrigée par Degland		
Rennes	8 000	4 000		
Saint-Malo	8 000	4 000		
Fougères	10 000	5 000		
Vitré	20 000	10 000		
Redon	80 000	40 000		
Montfort	4 000	1 500		
Total des châtaigniers	130 000	64 500		
Total des arbres fruitiers	562 000	228 400		

Tableau 4 – Quantités de châtaigniers présentes dans les pépinières du Département en 1812 Source : Arch. dép. Ille-et-Vilaine 7M 148

Les châtaigniers sont classés parmi les arbres fruitiers, ce qui confirme que leur usage pour le bois n'est pas primordial. Le commentaire du tableau montre l'ambiguïté de ce classement : «Par leur taille et par leur durée, par l'excellence de leur bois et la bonté de leurs fruits, le châtaignier et le noyer participent de la nature des arbres forestiers et des arbres fruitiers».

Pour des raisons qu'il ne justifie pas de manière explicite, Degland divise de manière quasi systématique les chiffres des sous-préfets par deux, ce qui laisse sceptique sur la réalité qu'ils recouvrent. Néanmoins, les châtaigniers représentent 28 % de ces arbres, en seconde place, loin derrière les pommiers (56,5 % du total). La prédominance de la région de Redon, qui regroupe 62 % du total, n'est pas surprenante. On n'a aucune

information sur la destination des plants ainsi développés. Il est probable qu'une grande partie serve à repeupler les forêts.

Cette solution est reprise par la commission chargée du développement du châtaignier. Dès le 22 novembre 1919, elle décide «de créer à proximité de Rennes une pépinière de 3 hectares avec le concours du département des Côtes-du-Nord et éventuellement d'autres départements de la région, en vue de produire le plus tôt possible des plants de châtaigniers indiqués, à distribuer aux planteurs des régions non contaminées».

Dans sa réunion du 18 mai 1920, elle affecte les 5 000 francs pour la création d'une pépinière dans la région de Dinan⁵⁸. Un terrain d'un hectare et demi est loué à Corseul. Un demi-hectare est immédiatement ensemencé. «Pour hâter le moment où des distributions de plants pourront être faites, M. Comte a fait acheter chez un pépiniériste 5 000 plants d'un an qui vont être plantés ces jours-ci»59. En 1922, un demi-hectare supplémentaire est loué à Quévert car la pépinière de Corseul est déjà pleine⁶⁰.

Très rapidement, la question de la rentabilité de l'opération se pose. En 1923, «M. Comte demande qu'il ne soit pas cédé de jeunes plants d'un an et deux ans provenant de la pépinière. Ces plants peuvent être trouvés à prix raisonnable dans le commerce. Il y a avantage à les y prendre et à laisser croître les plants de la pépinière pour faire des hautes tiges qui sont extrêmement chers»61.

Dans le même logique, en 1926, «M. Comte expose qu'un des deux terrains loués et occupés par la pépinière interdépartementale va être abandonné, le bail arrivant à échéance. Ce terrain est peu favorable à l'entretien d'une pépinière ; il est assez loin de Dinan et M. Peres le surveille difficilement. Enfin, on a constaté que l'élevage des jeunes plants revenait plus cher que l'achat de ces plants, en bonne qualité dans le commerce. Aussi a-t-on débarrassé ce terrain de tous les plants qu'il portait, même en les livrant gratuitement. On ne conservera que le terrain le plus rapproché de Dinan, pour y élever des plants âgés, qui se trouvent plus difficilement dans le commerce et qui sont assez souvent demandés»62.

Puis en 1928, c'est le coup de grâce : «M. Comte expose que, tout compte fait, la pépinière de Dinan produit les plans à un prix plus élevé que

⁵⁸ Lettre du directeur des services agricoles, secrétaire de la commission départementale de répartition des subventions pour l'encouragement à la culture du châtaignier, 24 août 1920.

⁵⁹ Procès-verbal de la réunion du 3 février 1921.

⁶⁰ Procès-verbal de la réunion du 6 avril 1922.

⁶¹ Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 1923.

⁶² Procès-verbal de la réunion du 2 mars 1926.

le commerce, en raison de son peu d'importance relative et des difficultés de main d'œuvre et de surveillance. La commission décide que, si la Commission des Côtes-du-Nord est de cet avis, il y a lieu d'abandonner la pépinière, de la liquider et de ne pas renouveler le bail qui expire prochainement»⁶³.

En 1932, on installe une pépinière interdépartementale «spécialement réservée aux plans exotiques sur un terrain de 60 ares situé à proximité de Rennes au lieu dit "le Vieux Moulin" lequel terrain avait été, l'année dernière, mis généreusement à la disposition des commissions par M. Rouault, Architecte Paysagiste, membre de la Commission d'Ille et Vilaine»⁶⁴.

Mais l'expérience est de courte durée. En 1935, «par suite de la mise en vente du terrain, la pépinière interdépartementale du "Vieux Moulin" a du être liquidée». Les plants qui s'y trouvaient sont vendus et «400 sujets vont être transplantés dans un verger que la commission se propose de créer⁶⁵.

Bilan de l'action de la commission

Les primes directes en argent sont rares. Lors de la réunion du 3 février 1921, comme «Jean Pinault a fait, dans sa propriété de Champbellé, commune de Feins, d'importantes plantations de châtaigniers, et serait désireux de recevoir des encouragements», le versement d'une prime est accepté en principe et 500 francs lui seront versés en 1922 après visite de la plantation.

En 1940, la situation a bien changé, a régressé pourrait-on dire, si l'on en croit le compte de gestion de la Commission d'encouragement à la culture du châtaignier pour l'exercice 1939-1940. Si 3 200 plans indigènes de basses tiges et 2 000 de hautes tiges ont été distribués, aucun plan exotique ne l'a été. Face à une demande de plus en plus faible, «il a été décidé que les rares demandes de plants seraient envoyées directement aux fournisseurs habituels de la Commission : MM. Perrau, Leclercq et Glenet, pépiniéristes à Montravault (M. et L.)».

La sensibilisation pour le développement de la culture du châtaignier passe par la publicité, comme le montre ce projet de circulaire aux maires du département rédigé en janvier 1937 : la commission «vous serait reconnaissante de bien vouloir signaler aux propriétaires et cultivateurs de votre commune l'intérêt que présente la culture de cette essence».

⁶³ Procès-verbal de la réunion du 1er mars 1928.

⁶⁴ Procès-verbal de la réunion du 1er mars 1933.

⁶⁵ Procès-verbal de la réunion du 6 avril 1935.

Date	Plants indigènes				Plants japonais			
	Jeunes plants (1 ou 2 ans)		Haute tige		Basse tige		Haute tige	
	Ille- et- Vilaine	Côtes- du- Nord	Ille- et- Vilaine	Côtes- du- Nord	Ille- et- Vilaine	Côtes- du- Nord	Ille- et- Vilaine	Côtes- du- Nord
1928	15 800	45 000	1 900	2 372			-	- 1
1929	26 650	51 850	265	192	-	<u> </u>	-	-
1930	19 100	45 025	3 700	959	-	-	-	
1931	12 000	38 700	1 630	1 480	-	-	-	W(76)
1932	8 000	n.c	120	n.c.	90	n.c	-	n.c.
1933	5 000	48 290	250	955	1 457	1 169	-	12
1934	4 500	n.c.	-	n.c.	2 400	n.c.	-	n.c.
1935	4 050	23 475	-	-	750	780	-	-
1936	9 575	13 080	411	407	3 560	5 700	10	-
1937	10 200	14 300	771	950	3 450	3 740	-	
1938	12 450		519	-	1 250	-	1	-
1939	3 200	2 000%	2 000	1 070*	-	150*	-	-

Tableau 5 : Fourniture de plants par la commission de 1928 à 1939 * regroupe de deux exercices (1939 et 1940).

n.c.: non connue Source: Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 7 M 427

L'importante augmentation du nombre des plants et notamment des plants exotiques est attribuée aux effets de la propagande : «La raison doit en être trouvée dans le fait que les demandeurs se sont inspirés d'une brochure qui a été largement distribuée de Messieurs Dufrenoy-Kaikenger sur l'intérêt que représente le reboisement en châtaigniers japonais et les conditions dans lesquelles il doit être fait»66.

Conclusions

Moins emblématique que le chêne dans le bocage, l'histoire du châtaignier reste encore largement à écrire. Les bribes d'histoire que nous avons exposées montrent la nécessité de croiser de multiples sources, par-

⁶⁶ Procès-verbal de la réunion du 14 avril 1937.

fois ingrates, afin de restituer cet élément important de l'environnement des campagnes il y a encore peu de temps. Il faudra attendre les années 1980 pour assister à une certaine renaissance du châtaignier, au moins dans des régions productrices de fruits comme Redon⁶⁷.

Jérôme CUCARULL Historien indépendant Rattaché au CHRISCO, Université Rennes 2

RÉSUMÉ

Le châtaignier a constitué pour les sociétés rurales une ressource importante. Mais sa présence dans les systèmes bocagers est discrète. Cela tient avant tout au fait qu'il apparaît peu dans la documentation.

Une enquête fournit des éléments d'information sur son importance et ses usages dans le département en 1811. Les rapports annuels effectués par les services d'octroi permettent d'obtenir une vision sérielle pour la ville de Rennes. Des informations ponctuelles sont fournies par les ventes d'arbres que l'on trouve dans les actes notariés ou celles effectuées par les communes pour financer certains projets à la fin du XIX° siècle.

Dans la première moitié du XX° siècle, la production de châtaignes présente encore une certaine importance en Ille-et-Vilaine. Mais quand le regard passe de la considération de prestige à des arguments économiques, on s'aperçoit que beaucoup de châtaigneraies ne sont pas d'un grand rapport. On ne retrouve un véritable intérêt pour cet arbre que lorsque la maladie de l'encre commence à le détruire massivement. En 1919, on crée une commission d'encouragement à la culture du châtaignier. Elle distribue des plants et favorise l'utilisation de plants japonais, qui apparaît comme la solution pour éradiquer la maladie.

L'établissement de pépinières est un moyen de maintenir les châtaigneraies, ce que confirme une enquête de 1812. Cette solution est reprise par la Commission chargée du développement du châtaignier, mais vite abandonnée faute de rentabilité économique.

Il faudra attendre les années 1980 pour assister à une certaine renaissance du châtaignier, au moins dans des régions productrices de fruits comme Redon.

⁶⁷ LABBÉ, Yves, op. cit.